

**AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
CAS DE RECRUTEMENT**

Sources juridiques :

Code Général de la Fonction Publique

Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels



**CONTRAT À DUREE DETERMINÉE SUR EMPLOI NON
PERMANENT**



Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p><u>Article L.332-23 1°</u> <u>Accroissement temporaire d'activité</u></p> <p>Exemple : surcroit de travail, renfort d'équipe</p>	A-B-C	<p>Durée maximale de <u>douze mois</u>, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, <u>pendant une même période de dix-huit mois consécutifs</u></p>	<p>Oui Délibération de création de l'emploi non permanent</p>	Non	Non	<p><u>Délibération article L.332-23 1°</u> <u>Contrat article L.332-23 1°</u></p>



Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L.332-23 2°</p> <p><u>Accroissement saisonnier d'activité</u></p> <p>exemple : besoins liés à la saison animation l'été...</p>	A-B-C	<p>Durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs</p>	<p>Oui</p> <p>Délibération de création de l'emploi non permanent</p>	Non	Non	<p>Délibération article L.332-23 2°</p> <p>Contrat article L.332-23 2°</p>
<p>Articles L.332-24 à L.332-26</p> <p><u>Contrat de projet</u></p> <p>Pour mener à bien un projet ou une opération</p>	A-B-C	<p>Durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans lorsque le projet ou l'opération n'est pas réalisée</p>	<p>Oui</p> <p>Délibération de création de l'emploi non permanent</p>	Oui	Oui	<p>Délibération contrat de projet article L.332-24 à L.332-26</p> <p>Contrat de projet article L.332-24 à L.332-26</p>

CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE SUR EMPLOI PERMANENT

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L.332-13</p> <p><u>Remplacement temporaire de fonctionnaires</u> ou <u>Remplacement temporaire de fonctionnaires</u> ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels</p> <p>Exemple : congé annuel, congé de maladie, congé parental ...</p>	A-B-C	<p><u>Contrat renouvelé par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.</u></p> <p>Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent</p>	Délibération de principe. Obligation de citer dans le contrat la délibération qui a créé le poste sur lequel est effectué le remplacement	Non	Oui	<p>Délibération article L.332-13</p> <p>Contrat article L.332-13</p>
<p>Article L.332-14</p> <p><u>Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</u></p>	A-B-C	<p><u>Durée d'un an, uniquement prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans</u> lorsqu'au terme d'une durée de un an de CDD le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.332-14</p> <p>Contrat article L.332-14</p>

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L.332-8 1°</p> <p>Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.</p>	A-B-C	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans</p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.332-8 1°</p> <p>Contrat article L.332-8 1°</p>
<p>Article L.332-8 2°</p> <p>Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi</p>	A-B-C	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans</p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.332-8 2°</p> <p>Contrat article L.332-8 2°</p>

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L.332-8 3°</p> <p>Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois</p>	A-B-C	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une <u>durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans</u></p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat <u>reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</u></p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.332-8 3°</p> <p>Contrat article L.332-8 3°</p>
<p>Article L.332-8 5°</p> <p>Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 (ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) pour les communes d'au moins 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants</p>	A-B-C	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une <u>durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans</u></p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat <u>reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</u></p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.332-8 5°</p> <p>Contrat article L.332-8 5°</p>

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L.332-8 6°</p> <p>Emploi permanent pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants <u>dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public</u></p>	A-B-C	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une <u>durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans</u></p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat <u>reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</u></p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.332-8 6°</p> <p>Contrat article L.332-8 6°</p>
<p>Article L.332-8-7°</p> <p>Emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (du code général de la fonction publique)</p>	A-B, C jusqu'au 31/12/2027	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une <u>durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans</u></p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat <u>reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</u></p>				<p>Délibération article L.332-8 7°</p> <p>Contrat article L.332-8 7°</p>

Article L.332-9 Reconduction expresse en CDI d'un contractuel recruté en application de l'article L.332-8 à l'issue des 6 ans	A-B-C	-	Oui	Oui	Oui	Modèle délibération ci-dessus (Article L.332-8 1° à 6°) Contrat CDI article L.332-9
---	-------	---	-----	-----	-----	---

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Contrat à Durée Indéterminée [Article L.332-10](#)

Tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée

Conditions :

- 1- L'agent devra **justifier auprès du même employeur de six années de services publics dans des fonctions de même catégorie hiérarchique** (A, B ou C).
- 2- L'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité dans des emplois occupés sur le fondement des articles L332-8 à L332-14 et L332-23 (emploi permanent, remplacement d'agents, vacance temporaire d'emploi, besoin temporaire) du Code Général de la Fonction Publique **sera pris en compte dans le décompte de l'ancienneté**. Les services effectués au titre [l'article L.452-44](#) dudit Code (mise à disposition de personnel par le CDG11) s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat seront comptabilisés dans l'ancienneté.
- 3- Pour **l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet**.
- 4- Les **services accomplis de manière discontinue sont pris en compte**, sous réserve que la durée des **interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois**

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
CDI article L.332-10 pour pourvoir un emploi permanent suite à <u>6 années de contrats</u> basés sur les L332-8 à L332-14 et L332-23 du CGFP	A-B-C	Durée indéterminée	Oui	Oui	Oui	CDI article L.332-10

Contrat à Durée Indéterminée Article L.332-12

Concerne uniquement les contrats sur emploi permanent

Lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à [l'article L.4](#) (territoriaux) une personne morale relevant de [l'article L.3](#) (Etat) ou de [l'article L.5](#) (Hospitalier) pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.


Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
CDI Article L 332-12 Agent lié par un <u>contrat à durée indéterminée à une autre collectivité</u> pour exercer des fonctions relevant de la <u>même catégorie hiérarchique</u>	A-B-C	Durée indéterminée	Oui	Oui	Oui	CDI article L 332-12

Recrutement de personnes en situation de handicap

Articles L.352-1 à L352-6

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p style="text-align: center;">Article L.352-4 <u>Personne en situation de handicap</u></p> <p>Les personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 (personnes relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail) et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.</p>	<p style="text-align: center;">A-B-C (en fonction du niveau de diplôme ou équivalence)</p>	<p>Les agents ainsi recrutés sont engagés par <u>CDD d'une durée de un an renouvelable une fois pour une durée équivalente à la durée de contrat initiale</u> (correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées)</p> <p>.À l'issue de cette période, si l'agent remplit les conditions d'aptitude au poste, il est titularisé</p>	Oui	Oui	Oui	<p style="text-align: center;">Délibération article L.352-4</p> <p style="text-align: center;">CDD article L.352-4 Catégorie C</p> <p style="text-align: center;">CDD article L.352-4 catégorie B et A</p>

Autres contrats						
Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L 343-1</p> <p>Emplois de direction</p>	<p>Emplois fonctionnels de direction</p> <p>1° Directeur général des services et, lorsque l'emploi est créé, directeur général adjoint des services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions ;</p> <p>2° Directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;</p> <p>3° Directeur général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient</p>	<p>Pas de précision sur la durée légale du contrat</p> <p>L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne en aucun cas une titularisation dans la fonction publique territoriale</p>	Oui	Oui	Oui	<p>Délibération article L.343-1</p> <p>Contrat article L.343-1</p>
<p>Article L 333-1 à L.333-11</p> <p>Collaborateur de cabinet</p> <p>L'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet</p>	Collaborateurs de cabinets	<p>Durée du mandat de l'élu mais l'autorité territoriale peut mettre librement fin aux fonctions.</p> <p>La nomination de non-fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale</p>	Oui	Non	Oui	<p>Délibération article L.333-1 à L.333-11</p> <p>Contrat collaborateur de cabinet article L.333-1 à L.333-11</p>

Motif du recrutement	Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Délibération	Déclaration de vacance sur la bourse de l'emploi	Transmission au contrôle de légalité	Modèle de document
<p>Article L 333-12</p> <p>Collaborateur de groupe d'élus</p>	<p>Collaborateur de groupe d'élus</p>	<p>CDD d'une <u>Durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée</u></p> <p></p> <p>À l'issue de cette durée tout contrat <u>reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</u></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Oui</p>	<p>Délibération article L.333-12</p> <p>Contrat Article L.333-12</p>